Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve

SYNTHESE DU SAGE

Le SAGE de l'Arve :
Pour que l'eau vive
du Mont-Blanc à Genève

SAGE ARVE

Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du bassin de l'Arve

SAGE approuvé par arrêté préfectoral du 23 juin 2018

ARVE

Dossier réalisé par

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin de l'Arve composée de :

M. SADDIER (Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes)
Mme GNUVA (Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes)
M. FOURNIER (Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes)
Mme TEPPE-ROGUET (Conseil départemental de la Haute-Savoie)
M. BAUD GRASSET (Conseil départemental de Haute-Savoie)
M. MUDRY (Conseil départemental de Haute-Savoie)
M. DECHAMBOUX (SM3A)
M. BURNET (SM3A)
M. VALLI (SM3A)
M. BURNET (CCVCMB)
M. BOUCHARD (CCVCMB)
M. SAVOINI (SRB)
M. CICLET (SRB)
M. BOUVET (SIVOM du Haut-Giffre)
M. GRANDCOLLOT (SIVOM du Haut-Giffre)
M. SOLLIET (CCFG)
M. MERMIN (CCFG)
M. MAURIS-DEMOURIOUX (CCFG)
M. FOREL (CC4R)
Mme CHAFFARD (CC4R)
M. BURGNIARD (Annemasse Agglo)
M. SOULAT (Annemasse Agglo)
M. BOUVARD (Annemasse Agglo)
M. CONUS (Annemasse agglo)
M. LAPEROUSSAZ (Annemasse agglo)
M. BOSSON (Annemasse Agglo)
M. MOENNE (CCPR)
M. BUFFLIER (CCPR)
M. GAILLARD (CCPR)
M. BOUGAULT (CCPMB)
M. ALLARD (CCPMB)
Mme GRANDJACQUES (CCPMB)
M. DREVON (CCPMB)
M. JACQUET (CCPMB)
Mme LAVERRIERE (CC Genevois)
M. ROGUET (CC Genevois)
M. DELAMARE (CC Genevois)
M. AYEB (CC Genevois)
M. PERRILAT-AMEDE (Syndicat d'aménagement du Borne)
M. JIMENEZ (Syndicat d'aménagement du Borne)
Mme NOEL (2CCAM)
M. CATALA (2CAM)
M. IOCHUM (2CCAM)
M. RONCHINI (2CCAM)
M. HUGARD (2CCAM)
M. MOUCHET (CCVV)
M. MUSARD (CCVV)
CCI
Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc
AAPPMA du Chablais Genevois
UNICEM Rhône-Alpes
Fédération du BTP 74
Domaine skiable de France
FRAPNA
ASTERS
EDF
Fédération électricité autonome française
ERDF
SNDEC
Union des Forestiers Privés 74
FPPMA 74
Fédération départementale des chasseurs
Savoie Mont-Blanc Tourisme
Pro Mont-Blanc
Mountain Wilderness
UFC Que Choisir 74
ATMB
Association nationale des maires de stations de montagne
Pôle Excellence Bois
SNCF
Chambre des métiers et de l'artisanat
Comité départemental de Canoë-Kayak
PREAU VIVE – RGSEVVA
Comité départemental de pilotage du canyonisme
AAPPMA du Faucigny
ONEMA
Météo-France Chamonix
DDT 74 /SEE
Agence de l'eau RMC
Groupement de Gendarmerie
ONF
ONCFS
RTM
M. Le Préfet coordonnateur de basin
M. Le Préfet de Haute-Savoie
Direction départementale de la protection des populations
Direction départementale de la cohésion sociale
L'Agence régionale de santé
DREAL Rhône-Alpes Auvergne
ELECTRICITE D'EMOSSON SA
Conseil D'Etat de la République et Canton de Genève
CIPEL

Sous la Présidence de :

Martial SADDIER
Député de la Haute-Savoie, vice-président de la région Auvergne- Rhône-Alpes

Structure porteuse :

SM3A
Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents
Président : M. Bruno FOREL, maire de Fillinges, président de la CC4R

Chefs de projets :

Nicolas LE MEHAUTE
Tanya NAVILLE

Contributeurs :

Anne LEPEU
Charlène CARDOSO
Mathieu CHAMPAULT
Tom CHAUFFIER
Equipe du SM3A

Contact :

SM3A
300, chemin des prés moulin
74800 SAINT PIERRE EN FAUCIGNY
Téléphone : 04 50 25 60 14
E-mail : sage@sm3a.com

Crédit photo de 1ère et 4ème de couverture : SM3A

Partenaires institutionnels et financiers :

AUVERGNE – RhôneAlpes

haute savoie le Département

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Partenaires économiques et associatifs :

AGRICULTURES & TERRITOIRES CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT-BLANC 73/74

bTp 74 FÉDÉRATION Entrepreneurs & Artisans

UNICEM RHÔNE-ALPES

DOMAINES SKIABLES DE FRANCE

FRAPNA

Asters Conservatoire d'espaces naturels Haute-Savoie

eDF

eaf ÉLECTRICITÉ AUTONOME FRANÇAISE

erdf L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

SNDEC

UNION des Forestiers Privés 74

FÉDÉRATION DE HAUTE-SAVOIE PÊCHE ET PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Savoie Mont-Blanc TOURISME

pro Mont-Blanc

mountain wilderness

UFC QUE CHOISIR

ATMB

ANMSM

POLE EXCELLENCE BOIS PAYS DE SAVOIE

SNCF

Chambre de Métiers et de l'Artisanat

fédération française de canoë-kayak

CDPC 74 Comité Départemental de Pilotage du Canyonisme en Haute-Savoie

AAPPMA du Faucigny Pêcheur au pays du Mont-Blanc

PREAU VIVE

RGSEVVA

Collectivités partenaires :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU Genevois Porte Sud de Genève

Annemasse Agglo

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Faucigny Glières

SRB

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES

Communauté de Communes la Vallée Verte

Le Pays Rochois COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

SIVM du Haut-Giffre

Cluses Arve & montagnes Territoire de réussites

Pays du Mont-Blanc communauté de communes

VALLÉE DE CHAMONIX MONT-BLANC

SIA du Borne

EDITO : UNE EAU PURE DU MONT-BLANC A GENEVE

Affirmer le principe de gestion équilibrée de la ressource en eau et promouvoir une gestion décentralisée et planifiée de l'eau et des milieux aquatiques : tels sont les principes directeurs fixés par la loi du 3 janvier 1992 qui a créé les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Véritable outil de planification, d'orientation et de référence, le SAGE du bassin l'Arve est avant tout un projet local ambitieux qui vise à rechercher des réponses adaptées au contexte et aux spécificités du territoire.

Loin d'être un outil supplémentaire, il s'inscrit pleinement dans la démarche de restauration et de préservation de nos cours d'eau engagée depuis maintenant une vingtaine d'années. En effet, grâce à la mise en œuvre des différents contrats de rivière et aux efforts déployés tant par les collectivités locales que par les industriels, les agriculteurs et les stations de ski, des améliorations considérables ont déjà été réalisées : meilleur équipement des communes en assainissement et en traitement des eaux usées ; prévention et réduction des pollutions industrielles grâce aux contrats Arve Pure 2012, puis Arve Pure 2018 ; diminution des pollutions agricoles suite à la mise en œuvre du Plan Ecophyto ; renaturation, aménagement et entretien des berges ; lancement du projet SIPIBEL pour la gestion des déchets hospitaliers ; protection des personnes et des biens renforcée grâce à une meilleure gestion des crues… C'est dans cette optique et afin de poursuivre le travail déjà engagé qu'a été lancé, à partir d'octobre 2009, un important travail de fond en vue de l'élaboration du SAGE de l'Arve. S'étendant sur 2 164 km^2 et comprenant 106 communes allant du Mont-Blanc au Rhône à Genève, le périmètre de ce SAGE, défini par arrêté préfectoral, couvre près de la moitié de la Haute-Savoie.

Il prend également en compte l'ensemble des spécificités de notre territoire et en fait ainsi un schéma unique en France. En effet, la zone qui a été retenue pour son élaboration est marquée à la fois par son caractère montagnard – 60% du territoire se situant à une altitude supérieure à 1000 m, 20% à plus de 2 000 m et 6% sur des glaciers - mais aussi par son caractère transfrontalier, la Suisse via le Canton de Genève, la CIPEL et la société d'Emosson y ayant été largement associés.

Au-delà de ces caractéristiques, le territoire englobant le SAGE est non seulement un territoire aux richesses minérales, forestières, naturelles et hydrauliques exceptionnelles, mais est également un territoire connaissant une croissance démographique constante et soutenue et un fort dynamisme économique liée notamment à l'industrie et au secteur du tourisme.

Une fois ce périmètre arrêté, plusieurs étapes importantes ont été progressivement franchies : réalisation d'un état des lieux factuel de la ressource en eau et des milieux aquatiques (2010 – 2011) ; validation de ce diagnostic suivi d'études complémentaires (2011 – 2014) ; validation par la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la stratégie du SAGE en janvier 2016, avant la rédaction et aujourd'hui l'adoption de ce schéma.

Ce long processus d'élaboration a fait l'objet d'un large consensus grâce à une gouvernance adaptée et harmonieuse entre les différents acteurs. Je tiens à remercier chaleureusement l'ensemble des membres de la CLE du SAGE, que j'ai eu l'immense honneur de présider, pour leur implication sans faille. Je remercie tout particulièrement les 48 membres du collège des élus, les 29 membres du collège des usagers et les 14 membres du collège de l'Etat, sans oublier les 3 représentants suisses qui ont siégé à nos côtés.

De la présidence de Michel Meylan à celle de Bruno Forel, un merci tout particulier également au Syndicat Mixte de l'Aménagement de l'Arve et

de ses Affluents (SM3A) pour le travail considérable qui a été mené par les techniciens à chaque étape de l'élaboration du SAGE.

Nous voilà désormais avec une feuille de route qui définit clairement les objectifs à court et à moyen terme pour répondre aux nombreux enjeux à venir sur notre territoire. S'adapter aux évolutions futures du climat, favoriser une articulation effective entre l'urbanisation croissante et son impact sur l'aménagement du territoire, la maîtrise des risques et des ruissellements, la protection des milieux aquatiques et la gestion qualitative et quantitative des ressources en eau : voilà les grands chantiers qui nous attendent et pour lesquelles le SAGE sera, j'en suis certain, un outil essentiel pour y faire face et préserver ainsi la qualité de nos milieux aquatiques et la biodiversité.

Comme le soulignait justement, Antoine de Saint-Exupéry, *« L'eau, tu es la plus grande richesse qui soit au monde et tu es la plus délicate, toi si pure au ventre de la terre. »*

A nous maintenant, acteurs locaux, élus, usagers, citoyens, socioprofessionnels, représentants des services de l'Etat, d'agir pour assurer la mise en œuvre de ce document ambitieux et maintenir ainsi le bon état de nos ressources en eau sur l'ensemble du bassin versant. La vallée de l'Arve est devenue le laboratoire et le lieu d'innovation et de développement des outils modernes de protection de la qualité de l'air et de l'eau. C'est notre fierté. Poursuivons et intensifions notre action. C'est, ensemble, notre devoir.

Martial SADDIER

Président de la Commission Locale de l'Eau

Etang en bord d'Arve (crédit photo : SM3A)

POURQUOI UN SAGE SUR LE TERRITOIRE ?

QU'EST-CE QU'UN SAGE ?

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente qui fixe des orientations générales et dispose d'une portée juridique importante.

Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le SAGE est constitué :

- d'un **plan d'aménagement et de gestion durable** de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), dans lequel sont définis les objectifs partagés par les acteurs locaux,
- d'un **règlement** fixant les règles permettant d'atteindre ces objectifs,
- d'un **rapport environnemental**.

Une fois approuvé, le règlement du SAGE et ses documents cartographiques sont eux-mêmes opposables aux tiers. Les décisions dans le domaine de l'eau doivent être également compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD. Les documents d'urbanisme doivent notamment être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

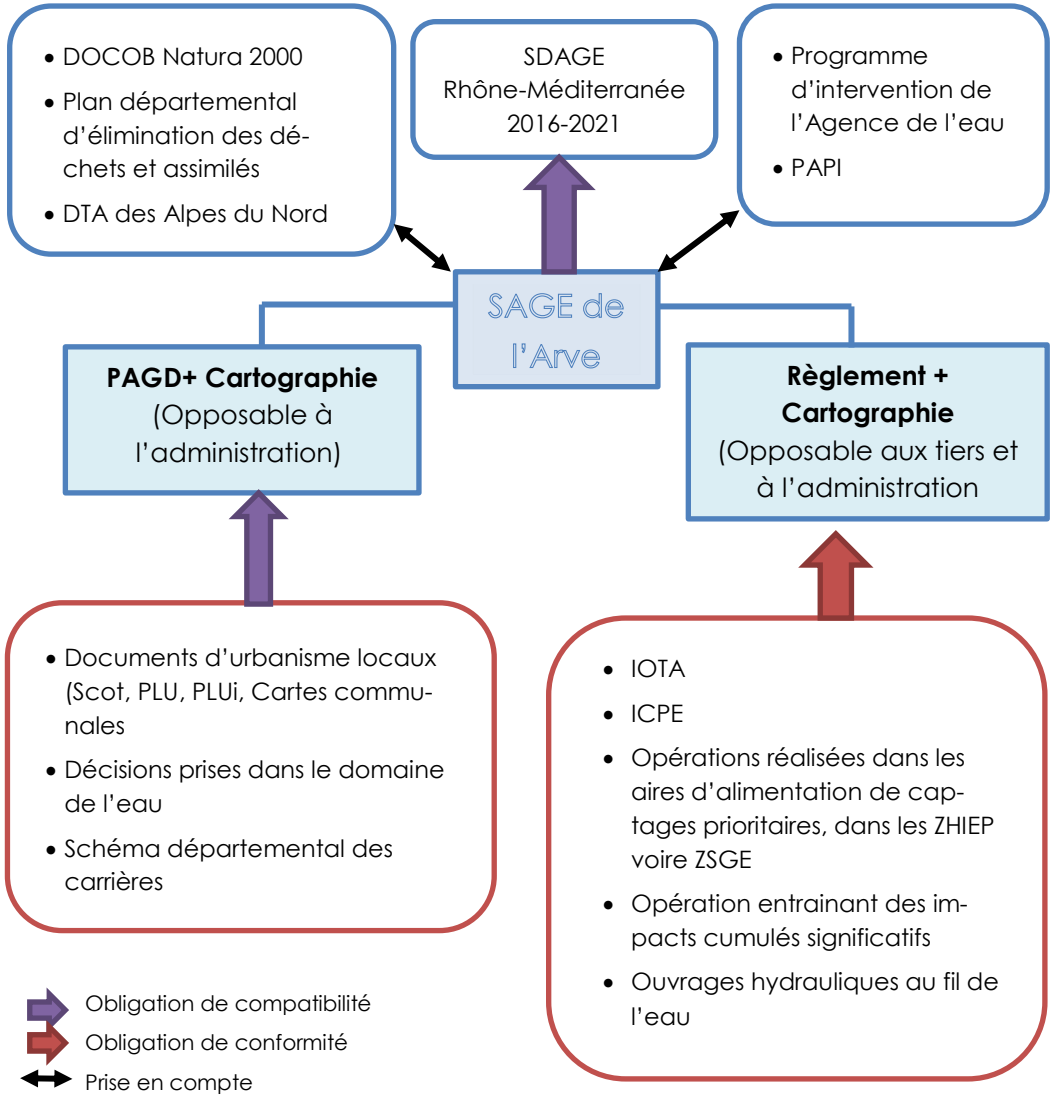

PERIMETRE ET ENJEUX DU TERRITOIRE

Le SAGE Arve porte sur une surface totale de **2 164 km²** et comprend 106 communes.

Les cours d'eau du territoire sont structurés autour des principales vallées, dominées par l'Arve, le Bonnant, le Giffre, le Borne, la Menoge et le Foron du Chablais Genevois. Le périmètre du SAGE Arve comprend en outre, les affluents du Rhône issus du Salève, du Vuache et du Mont Sion et la partie française du bassin versant de l'Eau Noire.

Ce territoire est un **territoire de montagne** dont 60% du territoire est à une altitude supérieure à 1000 m et 20% au-dessus de 2000 m.

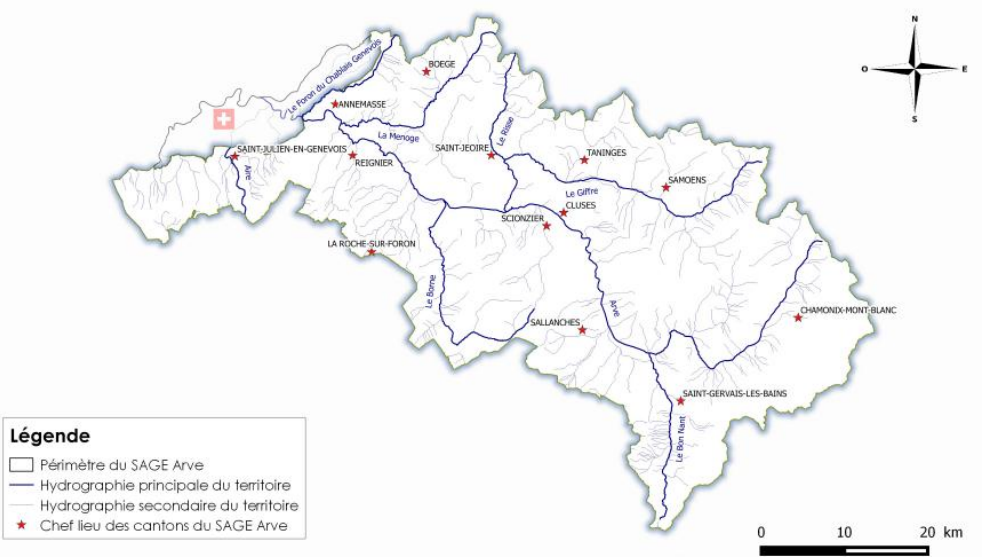

Carte générale du périmètre du SAGE Arve

EN QUELQUES MOTS…

Le SAGE de l'Arve :

- **fixe le cap pour le territoire** en définissant des enjeux, des objectifs, des principes de bonne gestion, en planifiant des travaux, des études…
- **impulse les changements nécessaires** par sa portée juridique, les leviers financiers susceptibles d'être mobilisées…
- **accompagne les acteurs locaux** par un travail d'animation, de soutien technique, d'implication de la CLE,
- **facilite** la conception des projets et l'élaboration des documents d'urbanisme par un travail de cartographie des enjeux de l'eau.

Le SAGE de l'Arve, du Mont-Blanc au Genevois (crédit ph. CCPMB, CCG)

CADRE REGLEMENTAIRE EUROPEEN ET NATIONNAL

LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU (DCE)

Les principes de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ont été renforcés par les dispositions de la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 (DCE). Transposée en droit français, la DCE conforte les outils que sont les SDAGE et les SAGE et fixe des objectifs ambitieux de résultat : **toutes les masses d'eaux superficielles et souterraines sur le territoire européen doivent être en bon état à l'horizon 2015** sauf dérogation.

LES LOIS FONDEMENTALES DE LA GESTION DE L'EAU

La loi du 16 décembre 1964, première grande loi française sur l'eau, confie la gestion de l'eau à des comités de bassin (qui élaborent la politique de gestion) et à des Agences de l'Eau (qui mettent en œuvre cette politique de gestion) sur les six grands bassins hydrographiques du territoire français.

La loi du 3 janvier 1992, dite « Loi sur l'eau » prolonge et complète cette première loi en modifiant les principes fondamentaux de la gestion de l'eau en France. Elle a notamment institué deux outils de planification visant une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau : les SDAGE et les SAGE.

Suite à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 vient préciser le contenu des SAGE et leur procédure d'élaboration. Elle **confère également au SAGE une valeur juridique** : le règlement du SAGE est désormais opposable aux tiers et le PAGD et les documents cartographiques qui l'accompagnent sont opposables à toute décision administrative prise dans le domaine de l'eau.

LE SDAGE RHONE MEDITERRANEE ET SON ARTICULATION AVEC LE SAGE

Le Schéma Directeur de l'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée est le document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques du bassin Rhône-Méditerranée. Le SDAGE 2016-2021 traite les grands enjeux de la gestion de l'eau au travers de 9 orientations fondamentales. Parmi les priorités du SDAGE, celles-ci concernent directement le territoire de l'Arve : assurer le retour à l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, restaurer la qualité des captages d'eau potable, restaurer les cours d'eau en intégrant la prévention des inondations, lutter contre l'imperméabilisation des sols, compenser la destruction des zones humides.

Le SAGE permet donc de **décliner localement les orientations du SDAGE en tenant compte des spécificités du territoire**. La comptabilité du SAGE de l'Arve avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 a été étudiée dans le cadre de l'évaluation environnementale.

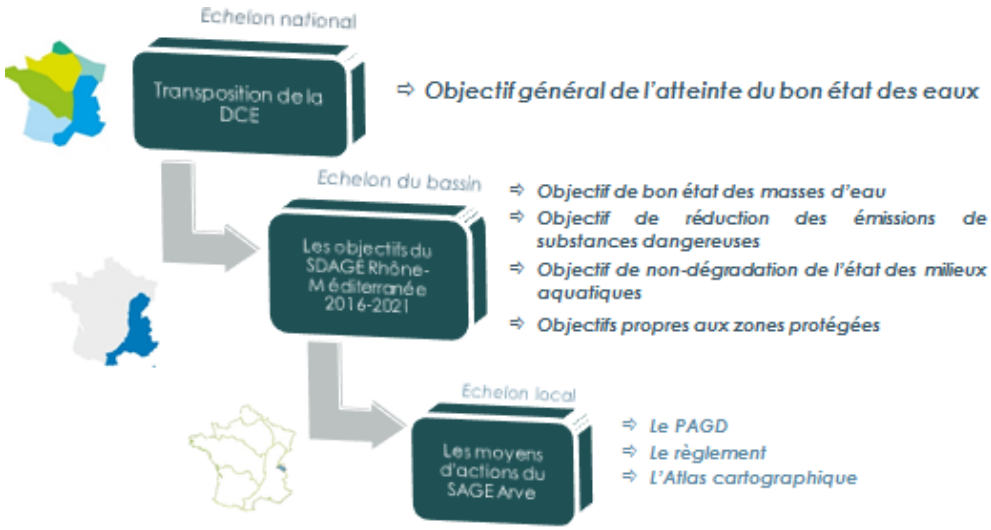

L'ELABORATION DU SAGE DE L'ARVE

LES STRUCTURES DE GOUVERNANCE DU SAGE DE L'ARVE

La Commission Locale de l'Eau (CLE) constitue **l'organe délibérant chargé de piloter la démarche d'élaboration du SAGE et de veiller à sa mise en œuvre.**

Véritable **« Parlement de l'Eau »**, elle a aussi vocation à offrir un **cadre aux discussions pour émettre des avis** portant sur les opérations situées dans le périmètre du SAGE relatives directement ou indirectement à la ressource en eau (transferts et stockages d'eau, zones humide, rejets polluants, etc.).

Sa composition fixée par arrêté préfectoral a été établie de manière à associer le plus étroitement possible tous les acteurs locaux autour de la gestion de l'eau.

La CLE est composée de 93 membres. Elle est présidée par un élu local et se compose de trois collèges :

- **Le collège des élus,** constitué de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux,
- **Le collège des usagers,** constitué de représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées,
- **Le collège de l'Etat,** constitué par des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés.

Aussi, afin de tenir compte du caractère transfrontalier du territoire, 3 représentants du territoire suisse siègent également à la CLE.

LE SM3A : STRUCTURE PORTEUSE DU SAGE

Le SM3A est désigné comme étant la structure porteuse du SAGE de l'Arve, dans les règles de fonctionnement de la CLE.

A ce titre le SM3A met à disposition les moyens matériels et humains nécessaires à l'élaboration du SAGE et assure la maîtrise d'ouvrage des marchés (études, communication…) dont le lancement aura été décidé par la CLE. Pour cela, le SM3A dispose d'un secrétariat administratif et technique chargé d'animer les réunions de la CLE, de préparer et d'organiser les travaux de celle-ci.

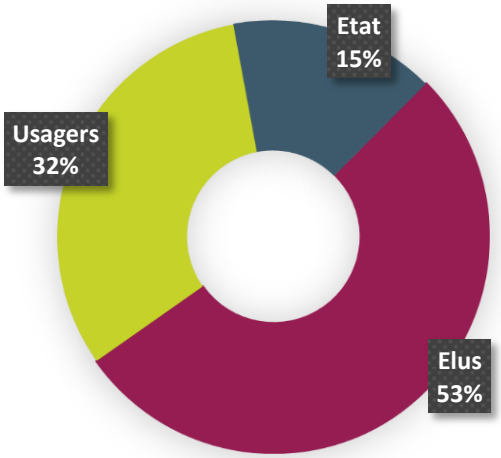

Répartition des membres de la CLE du SAGE de l'Arve dans les différents collèges

Les etapes d'elaboration

Après la conduite de plusieurs « contrats de rivière » à vocation opérationnelle, les acteurs locaux ont souhaité la mise en place d'un SAGE sur leur territoire, afin de mieux planifier la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Ce projet de SAGE s'inscrit d'une part, dans la continuité des travaux réalisés jusque-là, et constitue d'autre part une volonté forte d'aller plus loin en rassemblant les acteurs locaux, qu'ils soient politiques, économiques ou associatifs autour des questions liées à l'eau et aux milieux aquatiques.

L'élaboration du SAGE de l'Arve s'est réalisée en trois grandes étapes :

Phase d'émergence	Délimitation du périmètre du SAGE	*Oct. 2010*
	Composition de la CLE	*Août 2010*
Phase d'élaboration	Etat initial et diagnostic	*2010 – 2011*
	Etudes complémentaires	*2011-2015*
	Scénario tendanciel et stratégie du SAGE	*2015-2016*
	Projet de SAGE arrêté	*Juin 2016*
Phase d'approbation	Consultation des collectivités, des chambres consulaires et du comité de bassin,	*Juil. à nov.. 2016*
	Consultation de l'autorité environnementale et des services de l'Etat	*Oct. 2016 à Janv. 2017*
	Projet de SAGE modifié	*Avril 2017*
	Enquête publique	*Nov. 2017*
	Arrêté préfectoral d'approbation	*Juin 2018*

Mise en œuvre du SAGE de l'Arve

Une demarche d'etudes techniques et de concertation

Le projet de SAGE de l'Arve est le fruit de **8 années de travail et de concertation** autour de la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques. Il a donné lieu à la réalisation de **2 études générales** (état des lieux et diagnostic initial, scénario tendanciel et stratégie) et **6 études thématiques** (hydroélectricité, nappes stratégiques pour l'AEP, zones humides, hydromorphologie, quantitative et eaux pluviales)

Chacune des étapes du SAGE, ainsi que la conduite de ces études, ont fait l'objet d'une intense concertation dans le cadre notamment de travaux conduit en **commissions thématiques, au nombre de 4** (« Risques, milieux, naturels et aménagement du territoire », « quantité et usages », « qualité », « gouvernance et communication »).

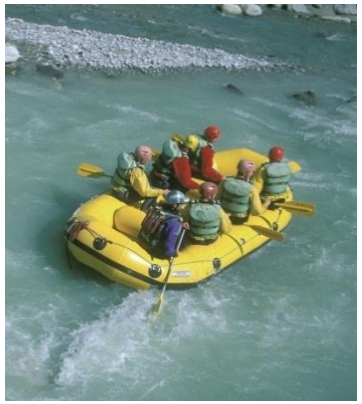

Rafting sur le Giffre (Crédit photo : SM3A)

En quelques chiffres…

L'élaboration du SAGE de l'Arve, c'est :

- ✓ **8 années d'études ;**
- ✓ **150 réunions dont 19 réunions de CLE, 20 réunions de bureau, 48 réunion de commissions thématiques, 12 ateliers thématiques ;**
- ✓ **40 experts consultés ;**
- ✓ **400 acteurs locaux associés.**

LES DISPOSITIONS DU PAGD DU SAGE DE L'ARVE

Le plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE (PAGD) fixe des objectifs qui, selon les thématiques, viennent mobiliser des leviers différents. Le PAGD regroupe ainsi des dispositions, qui peuvent être précisées par l'atlas cartographique et complétées par des règles, et qui sont de trois types :

- **Disposition de mise en compatibilité :** Ces dispositions requièrent une obligation de mise en compatibilité des décisions prises dans le domaine de l'eau, des programmes publics et des documents d'orientation (PLU...). Les dispositions de mise en compatibilité seront accompagnées par l'élaboration d'un guide de mise en œuvre du SAGE au travers des PLU et des SCOT.

- **Disposition d'action :** Actions de connaissances (études, suivis…), opérations de travaux, communication… Ces dispositions fixent un objectif et un cadre d'actions aux maîtres d'ouvrages potentiels. Elles ont une vocation planificatrice sans portée juridique.

- **Disposition de gestion :** Il s'agit de conseils et recommandations relatifs à des actions récurrentes. Ces dispositions n'ont pas de portée juridique contraignante.

Le PAGD du SAGE de l'Arve se découpe **en 8 volets thématiques** :

Quantité	**Nappes stratégiques**	**Milieux : zones humides**	**Eaux pluviales**
Qualité	**Milieux : Rivières**	**Risques**	**Gouvernance**

QUELS LEVIERS MOBILISES PAR LE PAGD DU SAGE

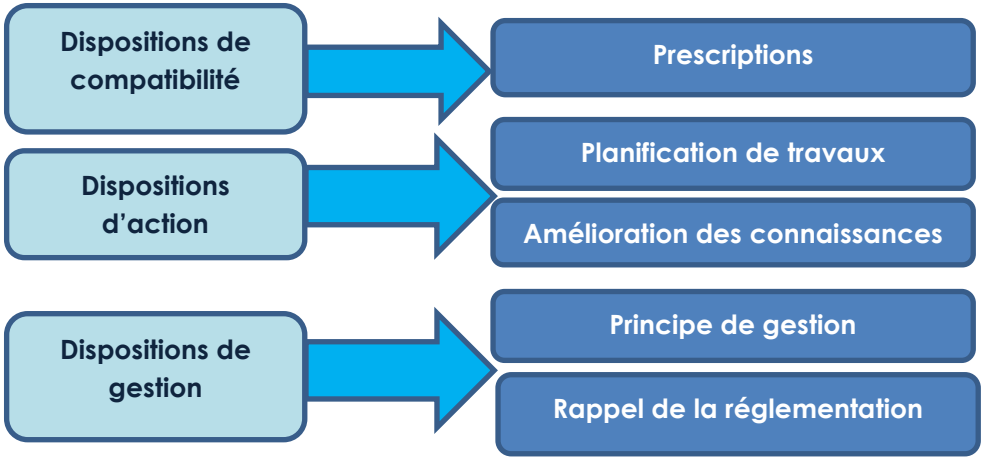

Gestion, études, travaux, préservation… le SAGE mobilise une multitude de leviers pour une gestion équilibrée de l'eau (crédit photo : ASTERS, CCVCMB)

VOLET QUANTITE DU PAGD

Le SAGE de l'Arve encourage une optimisation de la gestion de la ressource actuelle. En parallèle, il engage une amélioration des connaissances locales visant à préciser les objectifs de gestion quantitative de la ressource.

Les SCOT constitueront un outil privilégié de mise en œuvre de la gestion quantitative en veillant à ce que le développement futur des territoires soit compatible avec la ressource en eau réellement disponible.

En outre la CLE du SAGE constituera le cadre de discussion et d'arbitrage autour des questions de partage de l'eau. Ce travail permettra d'assurer sur le long terme l'adéquation entre les usages et les besoins en eau des milieux naturels.

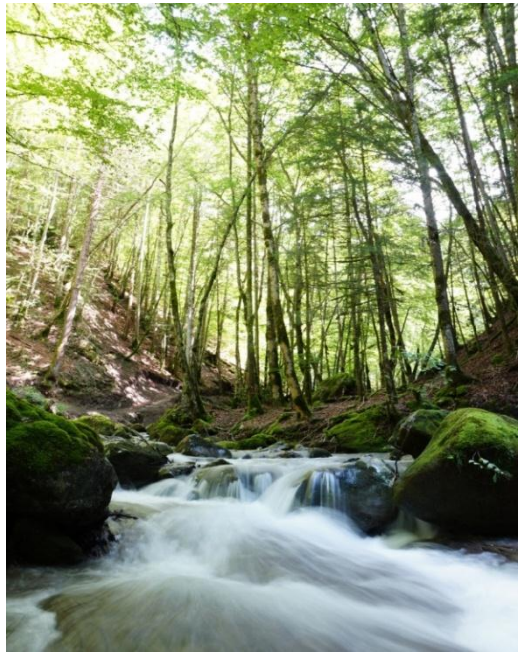

Tête de bassin versant de la Menoge (crédit photo : SM3A)

Le Bronze au Mont-Saxonnex (crédit photo : SM3A)

SYNTHESE DES DISPOSITIONS

- Encourager les **économies d'eau** - gestion
- **Diversifier et sécuriser** les sources AEP- gestion
- Engager une **concertation locale sur le partage des ressources dans le cadre de la CLE** - action
- **Améliorer les connaissances sur les secteurs prioritaires** de basse vallée pour définir des principes de gestion et diminuer l'impact des prélèvements sur la ressource - action
- Améliorer les connaissances sur des **têtes de bassin à identifier au préalable par la CLE**, pour définir des préconisations de gestion des prélèvements – action
- Mettre en place de nouvelles **stations de mesures hydrologiques** - action
- Améliorer la **prise en compte des enjeux quantitatifs dans les SCOT et PLU** - compatibilité

VOLET QUALITE DU PAGD

Le SAGE accompagnera les acteurs locaux dans la mise en œuvre de la réglementation en identifiant les secteurs du périmètre les plus sensibles aux pollutions. Il viendra en outre renforcer la dynamique actuelle de diminution des contaminations par les substances dangereuses, engagée autour de l'opération collective « Arve Pure ». Parallèlement il vise une amélioration de la connaissance des contaminations et de leurs sources d'émission pour bâtir une stratégie locale et globale de réduction des pollutions toxiques et organiques. La CLE du SAGE constituera le cadre de discussion et d'arbitrage autour des questions de qualité des eaux.

SYNTHESE DES DISPOSITIONS

- Rappeler la réglementation et les principes d'amélioration de la **gestion des rejets organiques domestiques et agricoles** – gestion
- Affirmer les principes mis en œuvre par l'opération collective **« Arve Pure 2018 »** sur les substances dangereuses et **pérenniser cette démarche dans la durée** - action
- Améliorer les connaissances pour aboutir en 2018 à une **stratégie globale de réduction des rejets polluants** – action

Station d'épuration d'Arenthon et zones de divagation de l'Arve (crédit photo : CCPR)

NAPPES STRATEGIQUES DU PAGD

Le SAGE vise la préservation des principales ressources en eau potable du territoire, appelées également nappes stratégiques. Le SAGE se montre particulièrement ambitieux sur cet enjeu majeur pour l'avenir. Il identifie à ce jour 9 nappes stratégiques**Erreur ! Signet non défini.** à réserver au seul usage Alimentation en Eau Potable (AEP) et à gérer collectivement, afin de préserver sur le long terme leur équilibre quantitatif et leur qualité. Au droit de ces nappes, le SAGE a cartographié des « zones à enjeux » sur lesquels il met en œuvre une série de mesures pour maîtriser ou exclure les sources de pollution et les activités à risques : stockages de matières dangereuses, excavations, forages et géothermie….

Les SCOT et les PLU constitueront des outils pour orienter l'occupation du sol vers des usages non polluants. Les services de l'Etat pourront également s'appuyer sur le SAGE pour que toutes les dispositions soient prises dans l'instruction des demandes de forages, de prélèvements, de rejets ou de toute nouvelle activité potentiellement polluante dans ces zones à enjeux, afin d'en limiter les risques.

Parallèlement, des investigations chercheront à mieux comprendre le fonctionnement et suivre la qualité de ces nappes souterraines pour en améliorer la protection et la gestion. Elles permettront en outre de localiser et de mobiliser de nouvelles ressources pour répondre à l'augmentation des besoins en eau potable du territoire.

Les secteurs d'application des dispositions du volet « nappes stratégiques » du PAGD sont précisés par l'atlas cartographique du SAGE et appuyés, pour certaines d'entre elles, par son règlement.

SYNTHESE DES DISPOSITIONS

- **Délimitation des nappes stratégiques et des zones à enjeux** - cartographie
- **Réserver les ressources stratégiques à l'usage AEP-** gestion (cf. règlement)
- **Protéger les nappes stratégiques dans les documents d'urbanisme** – compatibilité
- **Exclure des risques majeurs pour les nappes stratégiques** (stockage déchets radioactifs, géothermie profonde…) - compatibilité (cf. règlement)
- **Règlementer strictement ou interdire la géothermie de minime importance** sur les nappes stratégiques – compatibilité (cf. règlement)
- **Règlementer les installations à risque (IOTA et ICPE) dans les zones à enjeux** – compatibilité (cf. règlement)
- **Accompagner les acteurs locaux** – gestion
- **Améliorer la connaissance des nappes** et rechercher de nouvelles ressources – action

ZOOM SUR LES ZONES A ENJEUX DES NAPPES STRATEGIQUES

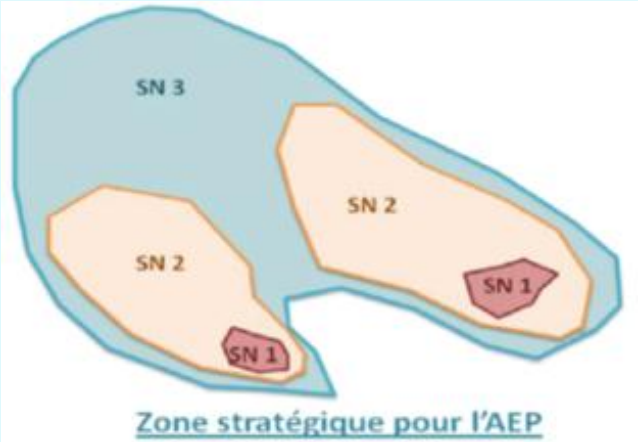

Les mesures de protection des nappes stratégiques reposent sur la délimitation des secteurs les plus sensibles. Ils sont situés autour des captages actuels ou des secteurs qui pourront être exploités dans le futur, et sont à préserver impérativement de toute pollution. Le SAGE a ainsi cartographié des zones concentriques dites « zones à enjeux 1, 2 ou 3 ». Cette cartographie s'est appuyée sur les données hydrogéologiques les plus récentes et a été élaborée en étroite concertation avec les territoires concernés. Les mesures de préservation édictées par le SAGE dans son PAGD et son règlement sont à la fois adaptées au degré de sensibilité de chaque type de zone et au contexte local, notamment à la profondeur de la ressource.

Le cône de déjection du Borne recèle une nappe stratégique située sur les communes de Bonneville et de Saint-Pierre en Faucigny, mais dont l'importance actuelle et future en termes de ressources s'étend au-delà (crédit photo : mairie de St-Pierre).

VOLET MILIEUX DU PAGD : COURS D'EAU

Le SAGE s'attache à la fois à préserver les habitats, la continuité et espaces riverains des rivières, tout en amplifiant les efforts de restauration déjà entrepris. L'ambition du SAGE est ainsi de délimiter les « espaces de bon fonctionnement » (EBF) de l'ensemble des cours d'eau du périmètre pour permettre leur préservation. Ces espaces de bon fonctionnement seront cartographiés dans un cadre concerté avec les acteurs locaux, en cohérence avec la gestion des risques et la prévention des inondations (préservations des zones d'expansion de crue, gestion des ouvrages en rivière, zonages des PPR…).

Parallèlement le SAGE fixe des objectifs ambitieux de restauration des cours d'eau. Il s'agit d'une part de poursuivre le travail réglementaire de rétablissement de la continuité piscicole, et d'autre part d'engager des travaux de restauration des cours d'eau à fort potentiel écologique que le SAGE a permis de bien identifier. L'extension de la gestion raisonnée des ripisylves à des affluents non entretenus jusqu'à présent constituera également un levier de restauration des milieux et de gestion des risques.

Spécifiquement sur l'Arve et le Giffre, le SAGE impulse un travail d'investigation et de suivi visant à terme l'amélioration des conditions de transport solide, principal levier d'atteinte du bon état écologique de ces deux grandes rivières torrentielles. Cette réflexion, qui doit également contribuer à lutter contre les inondations, permettra d'optimiser le mode de gestion actuelle des matériaux des têtes de bassin (conception des plages de dépôt, modalités de curages…) dans une perspective de conciliation des enjeux milieux et des enjeux risques auxquels doit conjointement répondre le SAGE.

SYNTHESE DES DISPOSITIONS

- **Délimiter et protéger les espaces de bon fonctionnement (EBF) des cours d'eau** – action, gestion
- Rappeler la règlementation pour la **préservation et la restauration de la continuité écologique** – gestion et action
- **Mener des travaux de restauration des cours d'eau** – action
- **Etudier le transport solide et les risques d'inondation pour préciser la faisabilité d'une augmentation du transit sédimentaire sur l'Arve et sur le Giffre** – action
- **Prendre des mesures préventives concernant les plantes invasives** – action et compatibilité

Bancs et méandres de l'Arve dans la zone d'Anterne (crédit photo : SM3A)

ZOOM SUR LES ESPACES DE BON FONCTIONNEMENT (EBF)

Le SAGE impulse un important chantier de délimitation des espaces de bon fonctionnement (EBF) de tous les cours d'eau du territoire. Ce travail se déroulera sur plusieurs années et a vocation à être retranscrit dans les politiques locales d'aménagement du territoire, en particulier dans les SCOT et les PLU. La délimitation de ces espaces s'adaptera aux enjeux naturels et humains en présence et sera conduite en concertation étroite avec les collectivités et acteurs concernés. La cartographie des EBF sera arrêtée par la CLE au fur et à mesure de son avancement et fera l'objet d'un accompagnement auprès des acteurs en charge de l'aménagement du territoire pour une pleine prise en compte des cours d'eau dans leurs projets.

Etalement des eaux dans l'espace de bon fonctionnement du Giffre lors de la crue de mai 2015 (crédit photo : SM3A / Etat)

Le Borne : un cours d'eau aux caractéristiques naturelles et aux espaces de bon fonctionnement préservés (crédit photo : SM3A)

VOLET MILIEUX DU PAGD : ZONES HUMIDES

Le SAGE se concentre également sur l'amélioration des connaissances des zones humides et de leur porter à connaissances auprès des acteurs. Ces connaissances partagées, pour lesquelles le SAGE prévoit un effort important d'information, de conseil et de concertation, doivent permettre de faciliter l'application de la législation en vigueur et d'assurer une prise en compte effective de cet enjeu dans l'aménagement du territoire.

Le SAGE prévoit en outre l'identification de zones humides prioritaires sur lesquelles il conviendra de mettre en place des opérations de restaurations ou une animation renforcée pour une protection optimale. Cette priorisation donnera lieu à la mise en place d'un plan de gestion stratégique des zones humides.

La CLE constituera un acteur incontournable à consulter en amont des projets d'aménagement et de restauration des zones humides.

La petite massette est une plante emblématique des espaces alluviaux qui se développe sur les bancs de graviers (crédit photo : SM3A)

SYNTHESE DES DISPOSITIONS

- **Développer les connaissances et l'accompagnement local pour …**– action
- **…aider les acteurs locaux** à appliquer la règlementation et à protéger les zones humides … – gestion et compatibilité
- **… et engager des opérations de restauration** – action

Plante typique des zones humides, la Linaigrette, sur le plateau des Bornes à Arbusigny (crédit photo : ASTERS)

VOLET RISQUE DU PAGD

Le SAGE affirme les spécificités des territoires de montagne vis-à-vis des risques et revendique une approche qui tienne compte à la fois de la violence potentielle des phénomènes (crues et laves torrentielles…) et des contraintes d'urbanisation dans des espaces restreints. Ce volet prévoit donc la possibilité de réaliser des aménagements lourds de protection, là où ils restent nécessaires.

En revanche, tout en désignant la sécurité comme prioritaire, il affirme la nécessité de lier les enjeux en matière de risques à la préservation des milieux, en cherchant des synergies, telles que le permettent les zones d'expansions de crue, ou en menant des politiques de protection qui limitent au maximum leurs impacts.

Le SAGE vise l'amélioration des connaissances (aléas, vulnérabilité, ouvrages hydrauliques), en particulier sur les territoires orphelins. Il demande une pleine prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme et les aménagements. Il prévoit la protection des enjeux existants par de nouveaux aménagements, par une meilleure gestion des ouvrages, des matériaux solides et des boisements de berge, et par une réduction de la vulnérabilité s'appuyant sur une prise de conscience du risque et sur une amélioration de la gestion de crise.

SYNTHESE DES DISPOSITIONS

- Améliorer les **connaissances de l'aléa, des ouvrages hydrauliques et de la vulnérabilité** – action
- **Prendre en compte les risques d'inondation dans les documents d'urbanisme** – compatibilité
- Préserver les **zones stratégiques d'expansion de crue délimitées** – compatibilité
- Poursuivre la **détermination des zones stratégiques d'expansion de crue** – action
- Faire de nouveaux **travaux de protection** – action
- Créer des **zones de rétention temporaire des eaux** (ZRTE) – action
- **Entretenir les ouvrages** hydrauliques et améliorer leur gestion – gestion
- **Poursuivre et améliorer la gestion des matériaux solides** – gestion
- **Etendre les plans de gestion des boisements** de berge - gestion
- **Réduire la vulnérabilité** dans les secteurs exposés et **améliorer la gestion de crise** - action

Zone d'expansion de crue sur le Foron du Chablais Genevois, un espace à préserver (crédit photo : SIFOR)

ZOOM SUR LES ZONES D'EXPANSION DE CRUE (ZEC)

Le SAGE se fixe comme priorité la préservation, la restauration ou l'optimisation des zones d'expansion des crues (ZEC). Pour cela, il cartographie des ZEC stratégiques qu'il convient de protéger compte tenu de leur rôle actuel majeur dans l'écrêtement des débits de crues. Le SAGE envisage également de poursuivre le travail de caractérisation, de délimitation et de concertation pour compléter la liste des ZEC stratégiques. Il prévoit enfin la création de Zones de Rétention Temporaire des Eaux (ZRTE) sur lesquels générer de la « sur-inondation », en aménageant les ZEC existantes ou en créant des bassins écrêteurs.

Zone d'expansion de crue majeure du bassin versant de l'Arve : l'espace Borne-Pont de Bellecombe (crédit photo : mairie de Saint-Pierre)

VOLET PLUVIAL DU PAGD

Le SAGE cherche à améliorer la gestion des eaux pluviales pour répondre aux enjeux :

- quantitatifs, en facilitant l'infiltration des eaux de ruissellement,
- de qualité des eaux, en limitant les rejets de polluants issus du ruissellement sur surface imperméabilisée et des réseaux d'eaux pluviales,
- de qualité des milieux, en enrayant la déstabilisation des petits cours d'eau de plus en plus sujets aux « coups d'eau », y compris à l'occasion de faibles pluies,
- de risques d'inondation générés par des pluies moyennes à fortes.

Compte tenu de la diversité des territoires constituant le périmètre et de la diversité des phénomènes liés directement ou indirectement aux eaux pluviales, le SAGE désigne les Schémas Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) comme outils privilégiés pour aborder ces différents enjeux. Il demande en outre une pleine prise en compte de la problématique des eaux pluviales par les documents d'urbanisme. Le SAGE prévoit pour cela un accompagnement renforcé des acteurs locaux.

Intervention des pompiers suite à débordement en milieux urbains (crédit photo : Grand Genève)

SYNTHESE DES DISPOSITIONS

- Appliquer des **principes de bonne gestion** des eaux pluviales - gestion
- **Inciter à la réalisation de SDGEP, cadrage et accompagnement des démarches locales** – action
- Intégrer la question des eaux pluviales dans les **documents d'urbanisme** – gestion
- **Accompagner** les collectivités et acteurs locaux – action

Ouvrage de rétention des eaux pluviales de Ville-la Grand (crédit photo : mairie de Ville-la Grand)

Noue paysagère à La Roche sur Foron (crédit photo : mairie de la Roche)

VOLET GOUVERNANCE DU PAGD

Le SAGE institue la CLE comme garante d'une gestion intégrée et collective de l'eau à l'échelle du territoire.

Il insiste dans cette perspective sur l'importance de la dimension transfrontalière de cette gestion, de la cohérence et de la solidarité à renforcer dans le cadre l'organisation de la gestion de l'eau à l'échelle du territoire (GEMAPI…), et sur les liens à approfondir avec le monde de l'aménagement du territoire qui constitue le principal levier de gestion des eaux.

En outre, l'adhésion des citoyens constituant une condition de la pérennité des politiques de l'eau, le SAGE de l'Arve envisage une amélioration de l'association du grand public à la gestion de l'eau.

Réunion de la Commission Locale de l'Eau (crédit photo : SM3A)

SYNTHESE DES DISPOSITIONS

- Développer les **liens entre acteurs de l'eau et aménagement du territoire** – gestion/ action
- Conforter le rôle et les moyens de la **CLE** - gestion
- Assurer une **cohérence de gestion** à l'échelle du territoire (GEMAPI…) - action
- Développer la **coopération transfrontalière** - gestion
- **Rapprocher les citoyens** et les gestionnaires - action

Signature du SAGE par le préfet le 23 juin 2018 au Lac Bénit à Mont-Saxonnex (crédit photo : SM3A)

REGLEMENT DU SAGE DE L'ARVE

Le règlement du SAGE de l'Arve vient conforter juridiquement les objectifs fixés par le PAGD sur les nappes stratégiques, enjeu majeur pour l'avenir du territoire.

Les règles, ainsi que les cartes associées, sont opposables à toute personne publique ou privée, notamment pour la réalisation d'opérations soumises à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau et des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Règlement est opposable à l'administration et aux tiers.

Sa portée juridique relève de la conformité, contrairement au PAGD dont la portée juridique relève de la compatibilité. Le SAGE permet donc de préciser les critères d'application de la réglementation au contexte local. Le préfet s'y réfère pour motiver ses décisions.

Station de potabilisation d'Annemasse-Agglo (Crédit photo : Annemasse Agglo)

SYNTHESE DU REGLEMENT

Le règlement comporte 4 règles visant la protection des nappes stratégiques :

- **Règle 1 : Exclure les prélèvements autres que AEP sur les ressources stratégiques**
- **Règle 2 : Exclure les risques majeurs pour les nappes stratégiques**
- **Règle 3 : Exclure la géothermie des zones à enjeux 1 et 2**
- **Règle 4 : Exclure les activités à risque des zones 1 et 2**

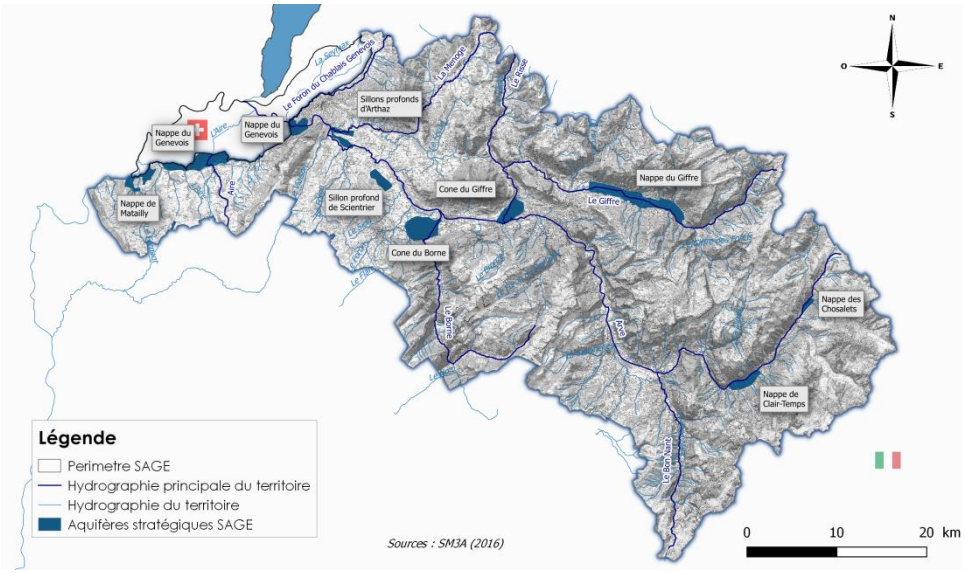

Après une importante étude hydrogéologique, le SAGE de l'Arve souhaite protéger ses ressources en eau les plus stratégiques pour l'alimentation en eau potable

RAPPORT ENVIRONNEMENTAL DU SAGE DE L'ARVE

Le rapport environnemental, issu d'une évaluation environnementale, est un document constitutif obligatoire du SAGE, au même titre que son PAGD et son règlement. Ce rapport s'accompagne d'un résumé non technique rédigé à l'attention du grand public.

Outre l'obligation réglementaire, l'évaluation environnementale d'un SAGE constitue une étape bénéfique dans la mesure où elle permet une intégration le plus en amont possible des préoccupations environnementales. L'intérêt de réaliser une telle étude est bien d'élargir le champ d'analyse des effets du SAGE au-delà de la problématique « eau et milieux aquatiques ».

Aussi, l'évaluation environnementale du SAGE de l'Arve a eu pour objectif d'évaluer les avancées susceptibles d'être obtenues lors de sa mise en œuvre, d'en prévoir le suivi et de déterminer sa cohérence d'ensemble et sa compatibilité avec les autres programmes, notamment vis-à-vis du SDAGE Rhône-Méditerranée en vigueur.

L'évaluation environnementale du SAGE de l'Arve a par exemple permis d'étudier la conciliation des enjeux de protection de la biodiversité avec ceux des biens et des personnes face au risque inondation (crédit photo : SM3A)

SYNTHESE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

L'évaluation environnementale du SAGE de l'Arve a permis de :

- ✓ **Valider la compatibilité du projet de SAGE de l'Arve** avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-202 et avec les autres plans, programmes et schémas ;
- ✓ **Justifier** le recours à l'outil SAGE et à son périmètre ;
- ✓ **Montrer un impact très positif du SAGE sur les différentes thématiques de l'environnement**, y compris hors du domaine de l'eau, (comme la santé, les paysages, les énergies renouvelables, le cadre de vie) et y compris sur l'aval de son périmètre : les enjeux potentiellement contradictoires (notamment énergies renouvelable et protection des ressources et des milieux, gestion des risques et protection des milieux) sont bien anticipés.
- ✓ **Montrer un impact globalement très positif du projet de SAGE sur les sites Natura 2000** du périmètre, tout en rappelant une vigilance particulière dans le cadre de la création d'ouvrages de protection dans ou à proximité de ces sites ;
- ✓ **Proposer un ajustement du projet de SAGE de l'Arve** sur 3 points qui concernent la biodiversité, les énergies renouvelables et le patrimoine.

MISE EN ŒUVRE DU SAGE DE L'ARVE

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE DU PAGD

Les moyens à allouer pour atteindre les objectifs du SAGE sont à mettre en regard du dynamisme économique du territoire, des dépenses curatives futures qui pourront être évitées à terme grâce à la mise en œuvre du SAGE, et des enjeux de préservation des ressources et des milieux aquatiques comme soutien du développement économique.

La mise en œuvre du SAGE est estimée à un coût de 47 000 K€ sur une période de 6 ans, soit l'équivalent d'un coût rapporté à l'habitant de 21€ par an, tout volet, toute structure de gestion confondue et hors subvention (taux maximum de 80%).

Le nombre de nouveaux postes de pilotage ou de terrain induit directement par le SAGE est de 4 équivalents temps plein (ETP) environ. Ces postes correspondent à de nouvelles missions opérationnelles (gestion des risques dans des secteurs peu gérés jusqu'à présent…) et à de nouvelles missions de coordination et d'accompagnement des acteurs locaux à l'échelle du périmètre (sur la gestion quantitative et la préservation des nappes stratégiques, sur les zones humides, pour la réalisation de schémas directeurs eaux pluviales).

MODALITES DE SUIVI

La mise en œuvre du SAGE de l'Arve sera suivie à l'aide d'un tableau de bord fixé par la CLE. Celui-ci sera tenu régulièrement à jour par la structure porteuse et aura vocation à alimenter le rapport annuel d'activité.

Le Mont-Blanc, 4810 m : se donner les moyens d'atteindre les sommets…

SAGE ARVE - SM3A - 300 Chemin des Prés Moulin - 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny

Tél. : 04 50 25 60 14 - Fax : 04 50 25 67 30 – sage@sm3a.com